

Les marchés jouent-ils au poker menteur ?

Alain Zenner est le commissaire du gouvernement chargé de la lutte contre la grande fraude fiscale. A plusieurs reprises, il a fait part de critiques concernant les réviseurs d'entreprises et les avocats d'affaires. Ancien avocat lui-même, il connaît bien le problème du contrôle des sociétés et des faillites.

Le point avec lui sur la situation en Belgique.

Le cas de WorldCom, KPN QWest et Enron pourrait-il se produire en Belgique?

Bien sûr! La faillite de Lernout & Hauspie était assez similaire: une myriade de sociétés dispersées dans le monde avec un bilan truqué. La base du problème est le conflit d'intérêt où l'on se retrouve chargé d'une mission que d'autres intérêts empêchent d'exercer. Cela n'est pas spécifique aux réviseurs d'entreprises et aux avocats d'affaires. Cela pourrait arriver aussi en politique, lorsqu'un bourgmestre (même empêché) de vient ministre et qu'il a la possibilité d'effacer l'ardoise de sa commune.

Mais, restons sur le cas des réviseurs.

Après l'affaire Lernout & Hauspie, la Belgique est en train de mettre des mesures législatives sur pied qui interdiraient à des cabinets de réviseurs de procéder à certaines missions. Car le problème de l'indépendance n'est pas, pour moi, essentiellement lié au fait que le contrôleur est payé par celui qu'il est censé contrôler. Le vrai problème est que des entreprises ont tendance à faire appel au cabinet de réviseurs qui les contrôle pour lui demander des missions parallèles de consultance: quel est votre sentiment sur une fusion? La gestion du personnel? La mise en place d'un système informatique? Etc. Des dispositions législatives sont sur le point d'entrer en vigueur pour empêcher que le contrôleur ait en même temps un rôle de consultant.

Et pour les avocats?

Le problème pourrait plus se poser dans le domaine des faillites. Il faut éviter, par exemple, un cas d'école. D'une part, un avocat d'un cabinet est nommé curateur de la faillite

d'une société X. D'autre part, un de ses associés est consulté par une banque sur la validité des gages dont la banque dispose sur les actifs de cette même société X. Il y a conflit d'intérêt qui peut amener à ce que, dans la gestion de la faillite, ce cabinet d'avocats favorise la banque au détriment des actionnaires, petits ou gros. Ici encore, nous étudions des mesures qui feront que les avocats ne puissent pas être juges et parties.

D'autres exemples?

Prenons celui d'une société de bourse qui donne un avis sur une offre publique d'achat. Ce genre d'avis peut coûter jusqu'à 2.500.000 euros (100 millions de francs). On parle ici de gros sous, sur la valeur même d'une société qui est l'objet d'une OPA! Et l'avis de la société de bourse peut être fort perturbé par cette valeur. Je connais encore quelqu'un qui travaille dans une société d'audit à qui on a dit de ne pas trop embêter tel client, car c'est un gros client de la société d'audit...

La situation s'améliore-t-elle?

J'ai fait une étude et je peux vous affirmer qu'au début du siècle dernier, on constatait plus de problèmes qu'aujourd'hui. Mais, à l'époque, on jetait un voile «pudique» sur ce genre de choses. Mais de nombreuses condamnations ont touché des banques. Aujourd'hui, on en parle plus, transparence oblige. Nous avons été précurseurs en Belgique, notamment en 1997 avec la loi sur les faillites qui souligne la responsabilité des réviseurs, tenus de dénoncer les irrégularités qu'ils constatent au tribunal de commerce. Et cela marche bien.

Il faut aussi constater que la déontologie progresse. Les réviseurs ont plus peur qu'auparavant et, au conseil de l'Ordre des avocats, on constate que des choses admises il y a cinq ans encore ne le sont plus maintenant. Il faut dire que les avocats, par exemple, en cas d'accident, sont responsables sur tous leurs biens propres, et pas seulement sur ceux de leur cabinet.

Propos recueillis par Philippe Brewaeys.